

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX ET D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE N°2025-084

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 novembre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 10

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Sylvain Legrand
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Besse à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Mme Hébé Pouchou
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët
M. Enzo Sodano à M. Patrick Mouchelin

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler en collaboration avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT la sollicitation du collège pour la mise à disposition d'une salle du centre de loisir et d'un professeur de théâtre à raison d'une heure hebdomadaire pour une durée d'une année scolaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de personnel communal au profit du collège Pierre MENDES FRANCE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**



The image shows a handwritten signature of 'Olivier Thomas' to the left of a circular official seal. The seal contains a coat of arms with a castle and a river, surrounded by the text 'Mairie de MARCOUSSIS' and '(Essonne)'.